



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 .....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23 .....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Nicolas VIGOT en tant que secrétaire de séance.

#### ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2024.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines**



❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 (alinéa 3),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),

Dans le cadre de cette délégation, **32 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DÉCISIONS N° 1 à 17 DU 2 SEPTEMBRE 2024**  
**Exécutoires le 10 septembre 2024**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 2 septembre 2024 exécutoires le 10 septembre 2024)**

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
1	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 8	120,00 €
2	02.09.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 18	298,00 €
3	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 5	120,00 €
4	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 60	120,00 €
5	02.09.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 28	298,00 €
6	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 41	120,00 €
7	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 29	120,00 €
8	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 11	595,00 €
9	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 10	120,00 €



10	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 22	595,00 €
11	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 22	60,00 €
12	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 23	595,00 €
13	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 24	298,00 €
14	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 20 bis	120,00 €
15	02.09.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 67	595,00 €
16	02.09.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 2 – Case n° 41	487,00 €
17	02.09.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 253	487,00 €

**DÉCISION N° 18 DU 13 SEPTEMBRE 2024**  
Exécutoire le 13 septembre 2024

**DIRECTION DES FINANCES**

Retrait anticipé d'un compte à terme souscrit auprès de l'Etat à hauteur d'une part d'un montant de 1 000 000 €.

**DÉCISION N° 19 DU 18 SEPTEMBRE 2024**  
Exécutoire le 26 septembre 2024

**VIE CULTURELLE**

Organisation d'un spectacle intitulé « contes illustrés » le 17 octobre 2024 à 14 h 30 à l'Escale

Fixation des tarifs :

**Tarif Scolaire**

Enfant	3€
Accompagnateur	Gratuité (dans la limite de 4 par classe)

**DÉCISION N° 20 DU 20 SEPTEMBRE 2024**  
Exécutoire le 20 septembre 2024

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain.

Montant de l'acquisition : 3 957 800 € + commission d'agence d'un montant de 197 890 € TTC à la charge de l'acquéreur.



DÉCISIONS N° 21 à 31 DU 2 OCTOBRE 2024  
Exécutaires le 8 octobre 2024

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 2 octobre 2024 exécutoires le 8 octobre 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
21	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 21	298,00 €
22	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 5	298,00 €
23	02.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 80	120,00 €
24	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 52	298,00 €
25	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 9	298,00 €
26	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 40	595,00 €
27	02.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 17	120,00 €
28	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 21	298,00 €
29	02.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 28 – Emplacement 16	120,00 €
30	02.10.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 25	595,00 €
31	02.10.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 2 – case n° 16	487,00 €

DÉCISION N° 32 DU 8 OCTOBRE 2024  
Exécutaire le 14 octobre 2024

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Fixation du tarif au-delà de 18 h 30 : 30 €

- ❖ **Affaires Générales – Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, le mardi 19 novembre 2024 et le mercredi 11 décembre 2024 à Paris, afin de participer aux Conseils d'Administration du Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements cités afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager,
  - 2) Précise que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
  - 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.
- ❖ **Affaires Générales – Déplacement de M. Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances et à la Communication, et de M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à Paris, du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024, afin de participer au congrès des Maires de France – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge M. Benjamin GIRARD, Maire-adjoint en charge des Finances et de la Communication et M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, d'un mandat spécial, pour leur déplacement du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024, afin de permettre le remboursement des frais qu'ils pourraient être amenés à engager pour ce déplacement,
- 2) Précise que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Paris directement engagées par les élus concernés, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Finances**

**A – Budget annexe – ZAC de la Roujolle – Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 17 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC de la Roujolle – Exercice 2024.

❖ **Finances - Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 septembre 2024 et le 20 octobre 2024**

Le Conseil Municipal,



➤ Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 29 octobre 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 29 octobre 2024.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué**

❖ **Bibliothèque Municipale George Sand – Renouvellement d'une convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques Nom@de au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire pour 2025-2028**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs : Madame Françoise BAILLERAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement  
Madame Véronique GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance**

❖ **Enseignement – Accueil péri-scolaire – modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires,



2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Accueil du ludobus au cours de l'année 2025 – Convention avec l'ADPEP 37**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Mise en place d'actions intergénérationnelles – Convention de partenariat avec la résidence autonomie des « Fosses Boissées »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur :** Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain et aux Cessions Foncières,

❖ **Cession Foncière – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc – Tranche II – Cession du lot F3-1, cadastré section AO numéro 586 sis au 1 allée Joël Robuchon au profit de Monsieur et Madame LEMOINE ou toute autre société pouvant s'y substituer**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F3-1, d'une surface de 1.002 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°586, sis 1 allée Joël Robuchon, dans le Clos Méta Sequoia, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame LEMOINE,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 190.380 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,



- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
  - 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
  - 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
  - 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.
- ❖ **ZAC de la Roujolle – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation de la ZAC – Modification en cours d'exécution n° 4 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de l'acte modificatif**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer la modification en cours d'exécution n°4 d'un montant de 40 750,00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ CONSULTING/AURAU.
- ❖ **ZAC de la Croix de Pierre – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC – Modification en cours d'exécution n° 1 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de l'acte modificatif**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer la modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 43 350.00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAFEGE/AUREA.
- ❖ **Urbanisme - Echange foncier – Place Guy Raynaud, le long de la rue du Capitaine Lepage – Echange foncier de la parcelle non-bâtie cadastrée section AS n° 937 (31 m<sup>2</sup>) appartenant à la Ville contre les parcelles non bâties cadastrées section AS n° 935 (30 m<sup>2</sup>), 934 (47 m<sup>2</sup>), 933 (22 m<sup>2</sup>) et 932 (83 m<sup>2</sup>) appartenant à la société COOP ATLANTIQUE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'échanger la parcelle non-bâtie, cadastrée AS n° 937, d'une emprise de 31 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville, contre les parcelles cadastrées section AS n°935 (30 m<sup>2</sup>), 934 (47 m<sup>2</sup>), 933 (22m<sup>2</sup>) et 932 (83 m<sup>2</sup>), appartenant à la société COOP ATLANTIQUE,
- 2) Dit que cet échange se fera sans soulte de part ni d'autre,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des coéchangistes,



- 4) Autorise COOP ATLANTIQUE à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet envisagé sur le foncier appartenant à la Ville, et la réalisation des travaux avant régularisation de l'acte d'échange correspondant
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 7) Précise que les frais liés à cet échange seront partagés par moitié.

❖ **Dénomination de voirie – dénomination de l'impasse du 25 rue de Périgourd**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de renommer cette allée « Françoise Rosay », (1891 – 1974). Actrice française dont la carrière cinématographique s'étendra sur plus d'une soixantaine d'années. Elle sera fantastique dans "Drôle de drame" (1937), ignoble dans « L'Auberge Rouge » (1951) et l'inoubliable Léontine dans "Faut pas prendre les enfants du bon dieu pour les canards sauvages" de Michel Audiard (1968),
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Riche – Modification simplifiée n° 1 – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Pour le Maire absent,  
Le Premier adjoint

Patrice VALLÉE.